

Bulletin d'infos

Décembre 2019



GDS

Cher
Loir-et-Cher

GDS du Cher

216, rue Louis Mallet
18000 BOURGES
02 48 50 87 90
gds18@gds18.fr

GDS du Loir-et-Cher

18-20 rue Paul Berthereau
41000 BLOIS
02 54 57 21 88
gds41@reseau-gds.com

La prophylaxie bovine

La nouvelle campagne est commencée !

Décembre, les animaux sont rentrés, la saison de prophylaxie bovine est lancée. La campagne de prophylaxie bovine s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril.

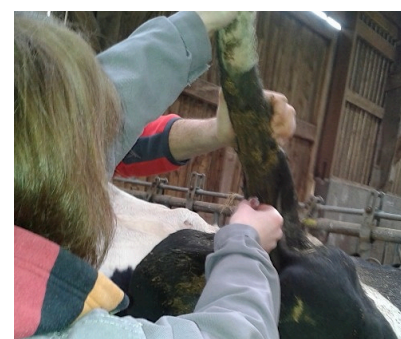
Le déroulement d'une campagne de prophylaxie

Avant le 1^{er} octobre, le GDS programme toutes les interventions de prophylaxie : cela concerne tous les ateliers détenant au moins un bovin. Seuls les cheptels d'engraissement en bâtiment (cartes jaunes) peuvent déroger à ce dépistage.

Les DAP de prophylaxie (étiquettes) sont édités un mois avant la date anniversaire et envoyés directement aux vétérinaires sanitaires pour les éleveurs.

Si un éleveur souhaite réavancer sa prophylaxie, le vétérinaire en fait la demande au GDS.

La gestion des résultats est faite par le GDS. Seuls les résultats positifs en Brucellose, Leucose et Tuberculose sont gérés par les services de la DDCSPP car, cela rentre en police sanitaire.



Les animaux à dépister

La catégorie de bovins à prélever pour la prophylaxie dépend du statut IBR du cheptel et depuis cette année, de son statut en matière de BVD (cheptel vacciné, infecté, sain,...).

| Maladie | Catégorie de bovins |
|-------------------|--|
| BVD* | Bovins de 24 à 48 mois ou bovins de 6 à 24 mois non vaccinés dans les cheptels qui vaccinent en préventif |
| Brucellose | 20% des bovins de 24 mois et plus |
| IBR | Troupeau indemne d'IBR : bovins de 24 mois et plus Troupeau en ZEF : 20% des bovins de plus de 24 mois Troupeau non indemne d'IBR : bovins de 12 mois et plus |
| Leucose | 20% des bovins de plus de 24 mois tous les 5 ans |
| Varron | Bovins de 24 mois et plus sur tirage au sort |

* Pour les cheptels qui posent des boucles BVD, il n'y a pas de recherche BVD en prophylaxie.

Dates à retenir !

Le **système de collecte des déchets** en partenariat avec les vétérinaires et Véolia se poursuit dans le **Loir-et-Cher**. Il permet de collecter tous les piquants-coupants, les flacons périmés ou vides, les seringues, les sondes et injecteurs divers.

Les fûts pleins doivent être ramenés chez votre vétérinaire une fois par trimestre. Les prochaines dates de retour de vos fûts DASRI sont les :

14 janvier 2020

7 avril 2020

7 juillet 2020

13 octobre 2020

Pour les vétérinaires hors Loir-et-Cher, les contacter directement.

Pour le Cher, la navette GDS est lancée depuis le 18 novembre jusqu'au 30 avril. Il y a jusqu'à un ou deux passages par semaine dans chaque cabinet vétérinaire.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les jours de passage selon votre lieu géographique !

Vous pouvez déposer les fûts DASRI chez votre vétérinaire ou tout autre prélèvement (prélèvements de cartilage par exemple).

La clôture de campagne

La fin de campagne est au 30 avril. Dépassé ce délai, les éleveurs n'ayant pas réalisé ou terminé sont relancés par le GDS et par la DDCSPP.

Au 15 juin, les dossiers non conformes sont transférés aux services de la DDCSPP qui peuvent suspendre les qualifications sanitaires des élevages dont les prophylaxies ne sont pas réalisées ou terminées.

Rappel sur les caisses d'entraide

Le GDS intervient de manière systématique sur une partie de la prise en charge des déplacements du vétérinaire pour la **prophylaxie annuelle** obligatoire ainsi que sur les analyses (Brucellose, Tuberculose, IBR, Besnoitiose, BVD mélange anticorps). Il intervient également sur les analyses pour **les tests d'introduction/vente.**

Il participe aussi au coût HT des analyses systématiques lors **d'avortement et sur les autopsies.**

Mais le GDS peut également apporter **des aides au diagnostic** dans d'autres cas, sur la base d'une suspicion de maladie infectieuse contagieuse faite par votre vétérinaire, comme par exemples : FCO, Schmallenberg, Fièvre Q, Paratuberculose, Néosporose,

des maladies respiratoires...

Il existe deux modalités de prise en charge :

- Soit sous forme de **tiers payant** lorsque le GDS est prévenu avant de faire les analyses et qu'elles sont réalisées dans un laboratoire partenaire (laboratoire de Touraine qui va devenir Inovalys pour le GDS41 et laboratoire de Bourges pour le GDS18) : dans ce cas vous ne réglez qu'une partie du coût. Cette modalité nécessite l'envoi d'une feuille d'accompagnement des prélèvements préparée par le GDS.

- Soit sur **remboursement** lorsque les analyses sont déjà faites.

Dans ce cas il faut nous fournir une copie de la facture du laboratoire et des résultats avant le 31/12/19 !

L'accompagnement financier est réalisé à hauteur de 60 à 85% du coût HT. Attention, les dossiers sont instruits en année civile (pas de possibilité de remboursement de 2019 sur 2020 par exemple).

Le GDS41 intervient à 50% aussi sur certaines causes de saisies d'abattoir.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !